

## LA LETTRE D'INFOS

n°19 Février 2015

### En bref ...

Enquêtes sur les pratiques commerciales des agences immobilières : la DGCCRF a contrôlé les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels de l'immobilier. Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

Indice de référence des loyers (IRL) au quatrième trimestre 2014 :

+ 0.37 % par rapport à l'IRL du quatrième trimestre 2014. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, cliquer [ici](#).

FNARS : le baromètre 115 qui suit l'évolution des demandes d'hébergement d'urgence et des solutions apportées pour la période de décembre 2014 est paru. Pour en savoir plus, Cliquer [ici](#)

DIHAL : Sylvain MATHIEU a été nommé délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) en remplacement du Préfet Alain Régnier.

**La Maison de l'habitat, service ressource sur toutes les questions d'habitat, reste à votre disposition**  
**du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.**  
**N'hésitez pas à la contacter**  
**☎ 02.31.38.31.38**

### Accession sociale à la propriété : ce qui change en 2015 (Prêt Social Location Accession et zone ANRU)

#### Les plafonds de prix de vente

Zone	Prix HT au m2
B1	2 753 €
B2	2 402 €
C	2 102 €

Les prix et le [changement de zonage](#) (arrêté du 1er août 2014 modifié) s'appliquent aux agréments délivrés par l'Etat en matière de PSLA à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Ils s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux acquisitions en zone ANRU (date de signature du contrat préliminaire ou du contrat de vente) ; à contrario, les logements ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire avant le 1er octobre 2014 et dont la date de signature de l'acte authentique d'acquisition intervient dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date d'obtention du permis de construire se verront appliqués l'ancien barème révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit :

Zone	Prix HT au m2
B1	2 705 €
B2	2 361 €
C	2 066 €

#### Les plafonds de ressources

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les nouveaux plafonds à respecter dans le cadre du PSLA sont les suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B1, B2 et C (en euros)
1	23 779
2	31 709
3	36 678
4	40 643
5 et plus	44 595

Pour toutes questions sur l'accession sociale, n'hésitez pas à joindre la Maison de l'habitat au 03.31.38.31.38

## Logement social

### Nouveaux plafonds de ressources

Les plafonds de ressources à respecter pour l'attribution d'un logement locatif social sont modifiés par [l'arrêté du 31 décembre 2014](#). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils sont revalorisés de 0,47 %.

Revenu fiscal de référence N-2

Nombre de personnes	PLA-I (en euros)	PLUS (en euros)	PLS (en euros)
1	11 058	20 107	26 139
2	16 112	26 851	34 906
3	19 374	32 291	41 978
4	21 558	38 982	50 677
5	25 223	45 858	59 615
6	28 425	51 682	67 187
Par personne supplémentaire	3 170	5 765	7 495

## Nouveau : demande de logement en ligne chez ADOMA

Dorénavant, il est possible chez Adoma de faire sa demande de logement en ligne.

Il suffit de saisir son dossier directement sur le site internet. Il n'y a alors plus de formulaire papier à remplir ni de pièces justificatives à fournir.

Pour en savoir plus : [www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)

## Rappel :

N'oubliez pas qu'à partir du 8 mars prochain, votre lieu d'habitation doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

## Informations Locales

### Les "Alizés" fêtent leur premier anniversaire !

Depuis maintenant un an, des familles issues du voyage sont logées dans 14 maisons situées près de l'arrêt de tramway « Poincaré » dans le quartier de la Guérinière à Caen. Cette opération construite et gérée par Caen Habitat, intitulée « Les Alizés », a permis de reloger des familles sédentarisées sur le terrain du boulevard Poincaré dont certaines depuis trois générations. Compte tenu de leur attachement au quartier, il était très important pour ces familles que ce relogement se fasse sur le site de l'ancien terrain.



Ce mode de sédentarisation, inédit sur le territoire, prévoit, à l'intérieur des pavillons, un espace de vie de 50 m<sup>2</sup> avec une cuisine, un salon, une buanderie, des toilettes et une salle de bain. A l'extérieur, sur les parcelles, il est possible de garer une, deux voire trois caravanes.